CCI de Meurthe et Moselle

53 rue Stanislas
54000 NANCY

DCE – CCTP Lot n°2
Menuiseries intérieures

Travaux d'embellissements
53 rue Stanislas à Nancy

Architecte :

SARL SW Architecture
35 rue Haroun Tazieff
54320 MAXEVILLE
☎ : 03.83.28.22.25

SOMMAIRE

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES 3

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES 3
1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION 3
1.2.1. - Généralités : 3
1.2.2. - Obligations de l'entreprise : 3
1.2.3. - Visite du site : 3
1.2.4. - Protection des ouvrages : 4
1.2.5. - Sécurité de chantier : 4
1.2.6. - Pièces à fournir : 4
1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION 4
1.3.1. - généralités : 4
1.3.2. - Codes, lois, règlements et textes de références : 5
1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS 5
1.4.1. - Ouvrages existants : 5
1.4.2. - Ouvrages neufs : 5
1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION 5
1.5.1. - Généralités : 5
1.5.2. - Condition de réception : 5
1.5.3 -
BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET 6
PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 6

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES 6

2.1. - MATERIAUX 6
2.1.1. - Echantillons coloris : 6
2.1.2. - Stockage des matériaux : 6
2.1.3. - Tolérance d'exécution : 6
2.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE MENUiseries INTERIEURES 7
2.2.1. - Domaine d'application : 7
2.2.2. - Prescription de mise en oeuvre : 7

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES 7

3.1. - PORTES 7
3.1.1. - Porte battante : 7
3.1.2. - Portes gaine technique : 7
3.1.3. - Imposte porte extérieure : 8
3.2. - VITRAGE 8
3.3. - PLINTHES BOIS 8
3.4. - DIVERS 8
3.4.1. - Réglage groom : 8
3.4.2. - Barres de seuils : 8
3.4.3. - Barre de seuil extérieure : 8
3.5. - AGENCEMENTS 8
3.5.1. - Kitchenette : 9

1. - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1. - OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du lot 02 : MENUISERIES INTERIEURES à exécuter dans le cadre de l'opération :

Travaux d'Embellissement 53 rue Stanislas à Nancy

Pour le compte de **la CCI de Meurthe et Moselle.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

RAPPEL : L'ensemble des CCTP est consultable chez le maître d'œuvre. En aucun cas un entrepreneur adjudicataire ne pourra se prévaloir du manque de renseignements concernant les sujétions rencontrées au cours des travaux ou d'omissions dès son étude.

1.2. - DEFINITION DE LA PROPOSITION

1.2.1. - GENERALITES :

Le présent document définit la nature et l'importance des ouvrages à exécuter.

Il sera prévu toutes les fournitures et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, selon les règles de l'Art, sachant que les dispositions spécifiées n'ont pas un caractère limitatif.

D'une manière générale, tous les travaux entraînés par une modification portée par le titulaire du présent lot à la solution de base faisant l'objet de l'appel d'offres, seront obligatoirement exécutés sous la responsabilité et à la charge du titulaire du présent lot.

Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme.
S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P., Plans, Notes de calculs, etc …), l'entrepreneur doit demander tous éclaircissements nécessaires au maître d'œuvre, en temps utile.
L'entreprise est, de par sa qualification apte à palier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot.
Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité.

L'entreprise devra :

- Assurer la fourniture, le transport, le stockage et la pose de tous les matériels et appareils nécessaires à la réalisation complète des ouvrages,
- Exécuter les trous, tranchées, encastrements, scellements, percements et rebouchages,
- Intervenir sur le chantier pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des ouvrages en particulier, lorsqu'il s'agit d'effectuer des saignées ou des percements dans les éléments porteurs,
- Respecter les nus définitifs pour la pose de tout son appareillage,
- Le nettoyage et l'enlèvement des gravois pour laisser les lieux propres, en cours et en fin de chantier,
- La protection antirouille des différentes pièces métalliques, qu'elles soient apparentes ou noyées en tranchée ou en percement.

1.2.2. - OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE :

L'entrepreneur devra contacter en temps utile les services publics intéressés par ces travaux et obtenir les autorisations, certificats et caractéristiques nécessaires à la remise de son offre.

Dans un même esprit, l'entrepreneur devra vérifier les quantités de matériel prévues au devis quantitatif, celui-ci étant établi à titre indicatif et devant servir de comparaison entre les différentes soumissions.

1.2.3. - VISITE DU SITE :

L'entrepreneur devra, avant la remise de son offre posséder une parfaite connaissance des lieux pour les avoir visités, examinés, mesurés afin d'évaluer l'importance des travaux. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

1.2.4. - PROTECTION DES OUVRAGES :

L'entrepreneur est responsable de tous les dégâts qu'il pourrait occasionner sur ses ouvrages, les ouvrages des autres corps d'état ou les ouvrages mitoyens.
Dégâts qui pourraient survenir soit de son fait, soit de celui de son personnel, de ses sous-traitants, de ses livreurs, etc…, ou des intempéries, gel, vent, pluie, déshydratation, etc…
La remise en état serait alors à sa charge et à ses frais et ceci sans délai d'exécution.
Pour pallier à ces inconvénients, il lui appartient de prendre toutes les précautions utiles, protections, bâchage, protection contre le vol, etc…
Ces frais seront implicitement inclus dans les prix.

1.2.5. - SECURITE DE CHANTIER :

Chaque entreprise intervenant sur le chantier, à quelque titre que ce soit, est responsable de la sécurité sur le chantier et à ses abords immédiats suivant la législation en vigueur.
Chaque entreprise devra les protections nécessaires (garde corps provisoires, filets de sécurité, etc…) destinées à assurer la sécurité du personnel et du public.
L'entrepreneur devra expressément respecter les conditions de sécurité, de prévenir les risques et de maintenir ces conditions tout au long du chantier, aussi bien les siennes que celles des autres corps d'état quand il constate leur défaillance.

1.2.6. - PIECES A FOURNIR :

A l'appuis de l'offre de prix :

- Un devis estimatif forfaitaire détaillé, comportant **obligatoirement** les quantités, prix unitaires et taux par nature d'ouvrage, renseigné dans le CDPGF fourni à cet effet,
- Les fiches techniques du matériel proposé dans le cas où celui-ci n'est pas celui prescrit dans le présent CCTP.

Avant le commencement des travaux :

- Les temps de tâches et d'intervention pour l'établissement du planning de chantier,
- Les plans d'exécution d'ouvrage,
- Les plans d'atelier et de chantier,
- Les plans d'attente et réservation pour les autres corps d'état, cotés par rapport à la structure,
- Tous plans de détails éventuellement nécessaires en fonction des particularités des installations,

Pour la réception :
Le dossier d'exécution sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à la fabrication des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Les plans de fabrication comprendront entre autres :

- L'ensemble des plans d'exécution des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- Tous les détails d'exécution nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- Les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- Les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,
- Et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Tous les plans, dessins et détails, s'ils ne sont pas faits par le fabriquant, devront avoir reçu son approbation écrite afin qu'il y ait une parfaite compréhension et solidarité, entre les intervenants.

Ce dossier sera fourni :

- Un exemplaire de tous les documents au maître d'œuvre,
- Un exemplaire pour le maître d'ouvrage.
- Un exemplaire pour le CT et SPS.

L'entreprise est également tenue de fournir les échantillons de matériaux pour accord au maître d'œuvre avant mis en œuvre.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 3 exemplaires (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non-fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.3. - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION

1.3.1. - GENERALITES :

Pour tous les ouvrages de son marché, l'entrepreneur devra s'assurer en temps utile que tous les matériaux et matériels ainsi que leur mise en œuvre répondent à la réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le présent projet.

À toute demande du maître d'œuvre, l'entrepreneur sera tenu de fournir dans un délai de huit jours maximum, les P. V. d'essais de réaction au feu établis par le C.S.T.B. ou par tout autre organisme agréé, pour tous les matériaux, matériels et éléments fabriqués concernés.

L'ensemble des prescriptions contenues dans les règlements et normes énumérés ci-dessous sont impératives et devront être observées.
Dans le cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, l'entrepreneur devra proposer la solution répondant aux normes.

Nota :
Sont applicables, les documents dont l'homologation est la plus récente à la date de dépôt du permis de construire du présent projet.

Si un changement de normalisation intervient en cours de travaux, il devra en faire part au maître d'œuvre qui prendra une décision en conséquence.

1.3.2. - CODES, LOIS, REGLEMENTS ET TEXTES DE REFERENCES :

Pour les travaux à la charge du présent lot, l'entreprise devra se conformer aux prescriptions et recommandations prévues dans les dispositions communes à tous les corps d'état, et plus particulièrement, sans que cette liste soit limitative :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'environnement,
- Code de la santé publique,
- Code du travail,
- Arrêté du 31 janvier 1986 contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation,
- Règlement de sécurité du 25 juin 1980 contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- Textes législatifs ou réglementaires non codifiés,
- Règlement Sanitaire Départemental Type,
- DTU et normes Française et Européenne,
- Règles de calculs,
- Documents généraux d'avis techniques,

1.4. - RESERVATIONS ET PERCEMENTS

1.4.1. - OUVRAGES EXISTANTS :

Sauf stipulation contraire, dans le titre 3 du présent document, l'entrepreneur aura à sa charge, la réalisation des percements, carottages, chevêtres, renforts et rebouchage de toutes natures et de toutes sections, que ce soit en partie verticale ou horizontale.

Nota :
Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit.

Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports.

1.4.2. - OUVRAGES NEUFS :

L'entrepreneur établira à la demande du maître d'œuvre, et en concordance avec le planning de chantier, ces plans de réservations et attentes, qu'il communiquera aux corps d'état concernés.

Nota :

- Toutes réservations omises par le titulaire du présent lot
- Ne pourront être réservé que des sections ≥ à 20 cm / 20 cm. Le titulaire du présent lot fera son affaire, par percements de toute nature, pour toutes sections inférieures
- Dans tous les cas, le titulaire du présent lot devra le rebouchage de tous ces passages, en prenant soin de restituer le degré coupe-feu requit
- Les produits employés pour le rebouchage seront compatibles avec les supports

1.5. - OPÉRATIONS DE CONTRÔLE, ESSAIS ET RECEPTION

1.5.1. - GENERALITES :

Il sera procédé aux contrôles des matériaux et appareils de l'installation tant en usine que sur le chantier et ceci avant mise en œuvre conformément aux paragraphes correspondants ci-dessous.

Un échantillon de chaque matériau ou appareil devra être fourni avant tout commencement des travaux pour approbation par les maîtres d'œuvre et conservés par-devers eux pour permettre le contrôle de l'installation exécutée avec des matériaux ou des appareils conformes aux échantillons remis.

Les essais, contrôles, vérifications, mesures, etc. indiqués au titre du présent chapitre, seront effectués sur l'initiative des maîtres d'œuvre, en présence de l'entrepreneur, ce dernier assurant à ces fins toutes fournitures, tous outillages, appareils de mesure spéciaux d'essais nécessaires, etc. ainsi que la main-d'œuvre qualifiée pour effectuer les opérations requises.
Les dépenses correspondantes sont entièrement à la charge de l'entreprise.

Ils seront installés dans les locaux choisis pour ces essais et à l'extérieur du bâtiment en principe au voisinage de la sonde de prise de température de l'appareil de régulation.

1.5.2. - CONDITION DE RECEPTION :

La réception est subordonnée aux exigences suivantes :

- Des ouvrages aux normes, règlements en vigueur, documents contractuels et règles de l'Art,
- Conformité,
- Résultat des essais concluants,
- Remise en état des lieux,
- Remise des dossiers d'ouvrage exécuté,
- Formation des utilisateurs à la conduite de l'installation.

1.5.3 - BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, Il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails d'exécution, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en oeuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai â leur demande après en avoir référé au Maître d'oeuvre.

Bureau de contrôle :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
M. Etienne KAMINSKI
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Coordination SPS :
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Mme Carole LEGRAND
21 rue Antoine de St Exupéry 54710 Fleville devant Nancy
Tel : 03.59.57.21.04

Aucune exécution ne devra avoir lieu avant avis et autorisation écrite du Bureau de contrôle. Dans le cas contraire, et si l'avis n'était pas favorable, le titulaire reprendrait alors les ouvrages concernés selon les observations faites à ses frais.

2. - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. - MATERIAUX

2.1.1. - ECHANTILLONS COLORIS :

Les matériaux mis en œuvre auront pour origine de même fabricant, ils disposeront d'un nuancier par gamme.

Il sera fait emploi de produits neufs, exempt de défaut et conforme aux DTU et textes réglementaires actuellement en vigueur.

Un échantillon de chaque produit, accompagné de sa notice technique et de sont nuancier sera remis au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage pour approbation avant toutes commande.

Les prix indiqués par l'entreprise ne seront pas restrictifs quand au niveau de choix des coloris.
Les produits posés seront étiquetés lisiblement et auront reçu l'aval du maître d'œuvre, du bureau de contrôle et du maître d'ouvrage.

2.1.2. - STOCKAGE DES MATERIAUX :

Le stockage des matériaux sera réalisé conformément aux prescriptions des DTU et directives des fabricants, dans des endroits secs et ventilés, de telle manière que ceux-ci ne subissent aucune déformation ou dégradation.

Le maître d'œuvre se réserve la possibilité de refuser la pose de produits qui seraient jugés en mauvais état ou qui présenteraient des défauts d'aspect.

2.1.3. - TOLERANCE D'EXECUTION :

L'entrepreneur s'assurera pendant l'exécution des travaux, que ceux-ci répondent aux prescriptions des normes concernant :

- La planéité
- Les désafleurements
- Les valeurs de tolérance
- La qualité acoustique des installations

Les ouvrages réalisés ne devront présenter aucun défaut d'aspect, consécutif à leur mise en œuvre. Les réparations ponctuelles visant à cacher

des désordres de mise en œuvre seront systématiquement refusées.

Tous les parements seront livrés parfaitement lisse et net, sans aucune aspérité ou trace de raccords, dans le but de recevoir les finitions prévues.

2.2. - CONSISTANCE DES TRAVAUX DE MENUISERIES INTERIEURES

2.2.1. - DOMAINE D'APPLICATION :

Les travaux comprennent notamment :
- Etudes et plans des ouvrages avant exécution pour visa par le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage et le contrôleur technique ;
- Tous les moyens de manutention et de travail en hauteur ;
- Tous les moyens de sécurité tant pour les ouvriers que pour les personnes extérieures au chantier ;
- Fourniture et pose de blocs portes ;
- Modification imposte bois ;
- Poses de divers éléments (barres de seuils, réglage de groom…) ;
- Fourniture et pose d'une kitchenette.
- Le nettoyage général de fin de chantier et remise en état éventuel des ouvrages ayant subi des détériorations.

Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art.

Les plans et documents fournis dans le dossier d'appel d'offres ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter la compréhension. L'entrepreneur soumissionnaire est invité à se rendre sur les lieux avant d'établir son offre.

Les travaux sont soumis aux prescriptions de l'ensemble des textes officiels français, aux règlements et normes relatifs au corps d'état considéré.
Ces textes comprennent notamment, sans que la liste ci-dessous soit limitative :
- D.T.U. en particulier 36-1 et 39

2.2.2. - PRESCRIPTION DE MISE EN OEUVRE :

- **Conditions préalables :**

Les travaux ne doivent être entrepris que dans des constructions dont l'état d'avancement met les ouvrages à l'abri des intempéries et notamment du risque d'humidification par apport accidentel d'eau liquide.

- **Portes :**

La pose est prévue au présent. Toute fois, c'est à la charge du présent lot de prévoir un réalésage si nécessaire, le rabotage, ajustement et réglage.

- **Comportement en cas d'incendie :**

Lorsqu'ils sont installés dans des locaux et immeubles soumis à la réglementation contre l'incendie, les portes, les trappes, leurs matériaux, ossatures, finitions et les équipements intégrés doivent satisfaire aux exigences de réaction au feu. Lorsqu'en outre ils participent à la résistance au feu des planchers et structures, ils doivent être installés conformément à leurs procès-verbaux de classification.

- **Tenue à l'humidité :**

Dans les locaux où le taux d'humidité relative de l'air est supérieur à 70 % pour une température de 20 °C, et pour les emplois en extérieur, les matériaux et les ossatures du plafond suspendu doivent être adaptés à cet usage.

3. - DEVIS DESCRIPTIF ET DEPOSITION DES OUVRAGES

3.1. - PORTES

3.1.1. - PORTE BATTANTE :

Dépose porte existante proprement pour remplacement de celle-ci au même endroit.
Fourniture et pose d'un bloc porte chambranle contre-chambranle peinte, CF 1h.
Y compris butée de porte, ferme porte et ventouse à asservir au SSI.
Y compris serrure à clés.

Dimensions des blocs : 0,83 x 2,03
Localisation : Espace traiteur Mode estimation : unitaire

3.1.2. - PORTES GAINE TECHNIQUE :

Fourniture et pose d'un bloc porte CF 1h pour local technique, butée de porte, baguette de finitions, y compris poignées intégrées, serrure et toutes suggestions.

Dimensions des blocs : 0,63 x 2,03
Localisation : Gaine technique dégagement devant espace traiteur Mode estimation : unitaire

3.1.3. - IMPOSTE PORTE EXTERIEURE :

Reprise imposte en bois existante, pour suppression grille de hotte, reprise avec une porte de bois, mastication, ponçage, découpe et remises en peinture de l'imposte (teinte à l'identique), y compris toutes suggestions.

Localisation : Porte donnant sur l'extérieur depuis le coin traiteur Mode estimation : unitaire

3.2. - VITRAGE

Remplacement ou découpe dans le verre existant au niveau d'un châssis afin d'y installer une entrée d'air diamètre 200 pour la centrale d'air double flux.
Y compris découpe, remplacement du verre si nécessaire et toutes suggestions.

Localisation : Local technique à côté de la salle Gruber Mode estimation : unitaire

3.3. - PLINTHES BOIS

Fourniture et pose de plinthe en médium, hauteur 7cm, arrête supérieure vive, ep 16mm, fixation colle et vissée sur les murs, y compris découpe, saillies, rebouchage des vis, ponçage et toutes suggestions.

Localisation : Nouvelle gaine technique devant espace traiteur + annexe salle Gruber Mode estimation : mètre linéaire

3.4. - DIVERS

3.4.1. - REGLAGE GROOM :

Réglage groom encastré dans une porte existante, y compris toutes suggestions

Localisation : Bâtiment A, communs 2ème étage Mode estimation : unitaire

3.4.2. - BARRES DE SEUILS :

Remplacement des barres de seuils existante entre les différents sols, en barre suffisamment solide pour le passage de chariots, de mobilier pour les expositions…, y compris toutes suggestions.






Localisation : Salle Gruber Mode estimation : unitaire

3.4.3. - BARRE DE SEUIL EXTERIEURE :

Remplacement de la barre de seuil inox au niveau de l'issue de secours donnant sur la cour, depuis le dégagement de la salle des séances.
Prévoir une barre de seuil suffisamment solide pour supporter les chariots à roulettes, le déplacement de mobilier …
Actuellement il existe simplement un arrêt du terrasso, y compris toutes suggestions.



Largeur de la porte double : 1.40m

Localisation : Degt devant Salle Gruber vers l'extérieur Mode estimation : unitaire

3.5. - AGENCEMENTS

3.5.1. - KITCHENETTE :

Fourniture et pose d'un ensemble de meubles de cuisine composé de :

- De 4 meubles bas en caissons mélaminé blanc avec vide technique arrière, dont un meuble avec un tiroir et des étagères intérieures, teinte des portes à définir
- Une colonne avec des étagères pour permettre l'installation de micro-ondes (pas de fond)
- Un plan de travail en stratifié (teinte à définir) avec réservation pour un évier (fourni par le plombier avec robinetterie), avec un dosseret assorti (effet coup de torchon, hauteur 15cm)
- Des étagères au-dessus du plan de travail (voir élévation)
- Fileur si nécessaire sur le côté en cas de soucis d'équerrage de mur.

Y compris découpe, fixation et toutes suggestions
Dimensions : L 2.50 m, profondeur 60cm pour les meubles, 65cm pour le plan de travail.

Localisation : Salle de restauration personnel Bâtiment B R+2 Mode estimation : Ensemble